

## 2008/203 - REPORTE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Pour assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, il convient de prévoir pour l'année 2008 les modalités relatives au calcul et à la répartition des subventions de fonctionnement. L'article L 442-5 du Code de l'Education impose aux communes de financer les écoles élémentaires privées sur la base du coût constaté pour un élève du public. La Ville de Lyon a, par ailleurs, décidé de contribuer volontairement au fonctionnement des écoles maternelles privées.

Les subventions seront désormais réparties en fonction d'un forfait calculé par élève domicilié sur la commune de Lyon. Chaque subvention est déterminée à partir des listes nominatives fournies par les écoles.

Les montants des subventions allouées au titre de 2008 sont répartis comme suit :

- 600€ pour les élèves lyonnais scolarisés en élémentaire, conformément au coût annuel d'un élève scolarisé dans un établissement public de la commune

- 575 € pour les élèves lyonnais en maternelle.

A titre provisoire pour l'année 2008, la diminution de la contribution de la Ville pour les deux écoles maternelles accueillant une forte proportion d'enfants non lyonnais est plafonnée à moins 10 % par rapport au montant résultant de l'application du nouveau mode de calcul du forfait.

L'effort direct de la Ville de Lyon atteint donc 4 087 400,87€ en augmentation de 400 k€ par rapport à 2007.

Il convient de souligner qu'à cette contribution financière directe s'ajoutent la participation de la Ville au fonctionnement de certains ateliers des BCD (Bibliothèques et Centres de Documentation), l'intervention de personnels de la Direction Prévention Santé Enfance dans plusieurs établissements ainsi que l'aide aux familles relative à la restauration scolaire. »

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Où l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

**DELIBERE**

1- Le versement des subventions ci-dessus proposées pour faire face aux dépenses est approuvé.

2- Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 :

- Subvention contribution écoles privées maternelles : article 6558 – fonction 211 – pour un montant de 1 427 725€ (opération PRIV – ligne de crédit 3698) ;

- Subvention contribution écoles privées élémentaires : article 6558 – fonction 212 – pour un montant de 2 655 600€ (opération PRIV – ligne de crédit 3697).

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL